



# Francophonie Economique

## LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

**Nouvelles coalitions d'acteurs  
secteurs eau et assainissement en  
Afrique francophone**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes





**ATTENTION** : le règlement de cet appel à projets sera présenté au vote fin juin .  
Le lancement officiel n'interviendra donc que début juillet



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# LES OBJECTIFS POURSUIVIS

## Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement

Un des 17 Objectifs du Développement Durable

Une priorité pour l'Agence de l'eau

Une problématique souvent mise en avant par les Régions partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en Afrique francophone



## Promouvoir la Francophonie économique

L'espace francophone constitue un enjeu de développement tout particulier pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Agences de l'eau.

# LES SOUS OBJECTIFS

## **Promouvoir de nouvelles coalitions d'acteurs entre pouvoirs locaux, ONG et entreprises**

dans une approche qui se veut équilibrée et gagnante/gagnante, ancrée sur des valeurs partagées

## **Promouvoir des solutions innovantes, adaptées et durables**

grâce à la réalisation d'études préalables et/ou la mise en œuvre de démonstrateurs et des mesures d'accompagnement, de formation et de gouvernance

## **Permettre aux acteurs régionaux de réunir les conditions pour un déploiement à plus large échelle**

qui pourra être mené en lien avec des grands bailleurs nationaux (FASEP-DG Trésor ; Fonds d'innovation pour le développement de l'AFD ; Prêts de la BPI) ou internationaux

**= un appui à l'amorçage de projets**

# Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse en priorité à des **associations loi 1901** enregistrées en région Auvergne-Rhône-Alpes, qui souhaitent s'investir ou s'investissent déjà dans des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Les associations enregistrées en France peuvent aussi soumettre.

Pour être éligibles, les associations devront disposer d'un **minimum de 3 salariés**.

Ces associations devront se positionner en tant que **chef de file d'un consortium d'acteurs économiques** et **animatrice de dynamique de partenariat de territoire à territoire**.

# Qu'est ce que l'on entend par consortium d'acteurs économiques ?

Le consortium pourra réunir des entreprises mais aussi des pôles, clusters, associations de développement économique

... basées en France ou dans le pays d'intervention.

L'inscription des entreprises dans le projet devra en priorité répondre à un objectif d'ouverture des TPE, PME, PMI et ETI régionales vers de nouveaux marchés ou de renforcement de la politique RSE des entreprises déjà implantées.

Les projets devront associer **au minimum 1 entreprise de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Le travail en lien avec les têtes de réseau économique intervenant en Auvergne-Rhône-Alpes sera apprécié.

# Qu'est ce que l'on entend par démarche de territoire à territoire ?

Le projet devra être conduit en bonne concertation avec les pouvoirs publiques à tous les niveaux : national, régional et local.

L'inscription dans un partenariat de coopération décentralisée mobilisant une autorité locale française sera considéré comme un plus.

Un cofinancement d'une autorité public du territoire d'intervention sera exigé.

Sur les territoires classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'implication d'un partenaire local et l'inscription dans un partenariat de coopération décentralisée est nécessaire.

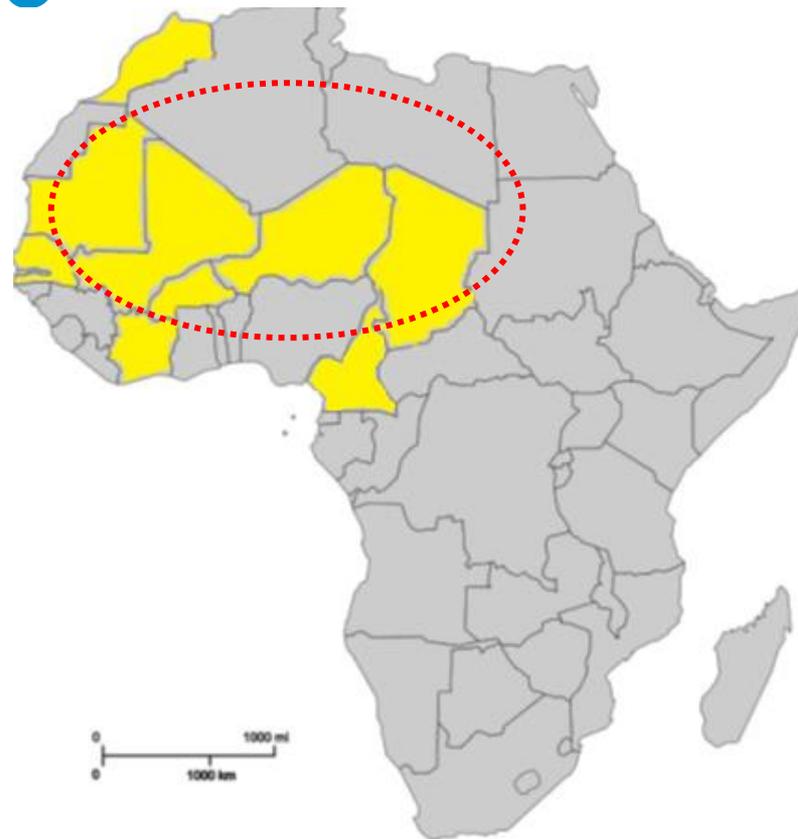
# Les pays et territoires cibles en Afrique francophone

Pays éligibles :

**Burkina-Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad**

Une priorité sera donnée :

- aux territoires partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans ces pays,
- aux pays du G5 Sahel.



# Les types d'actions et de dépenses éligibles

- **Les études préparatoires de définition** pour amorcer un projet (clarification du besoin, des structures compétentes, du type de solutions nouvelles à envisager...);
- **de travaux ainsi que l'achat d'équipements** nécessaires mobilisant des innovations adaptées au contexte local ;
- **des mesures d'accompagnement essentielles** pour assurer la pérennité du projet (actions de sensibilisation des populations, de formation des opérateurs locaux, de renforcement de la gouvernance du projet).

# Le financement des projets

- **Subvention** : minimum de 20 000€ et maximum de 200 000€
- **Un cofinancement attendu de 20%**
  - Au moins 5% d'autofinancement par l'association chef de file
  - Au moins 5% de cofinancement par les autorités publiques d'Afrique francophone. Cet apport local pourra se traduire par une valorisation de moyens apportés en nature
- Le financement sera apporté par la Région et l'une des 2 agences de l'eau sur décision du Comité technique.

# Les dépenses éligibles

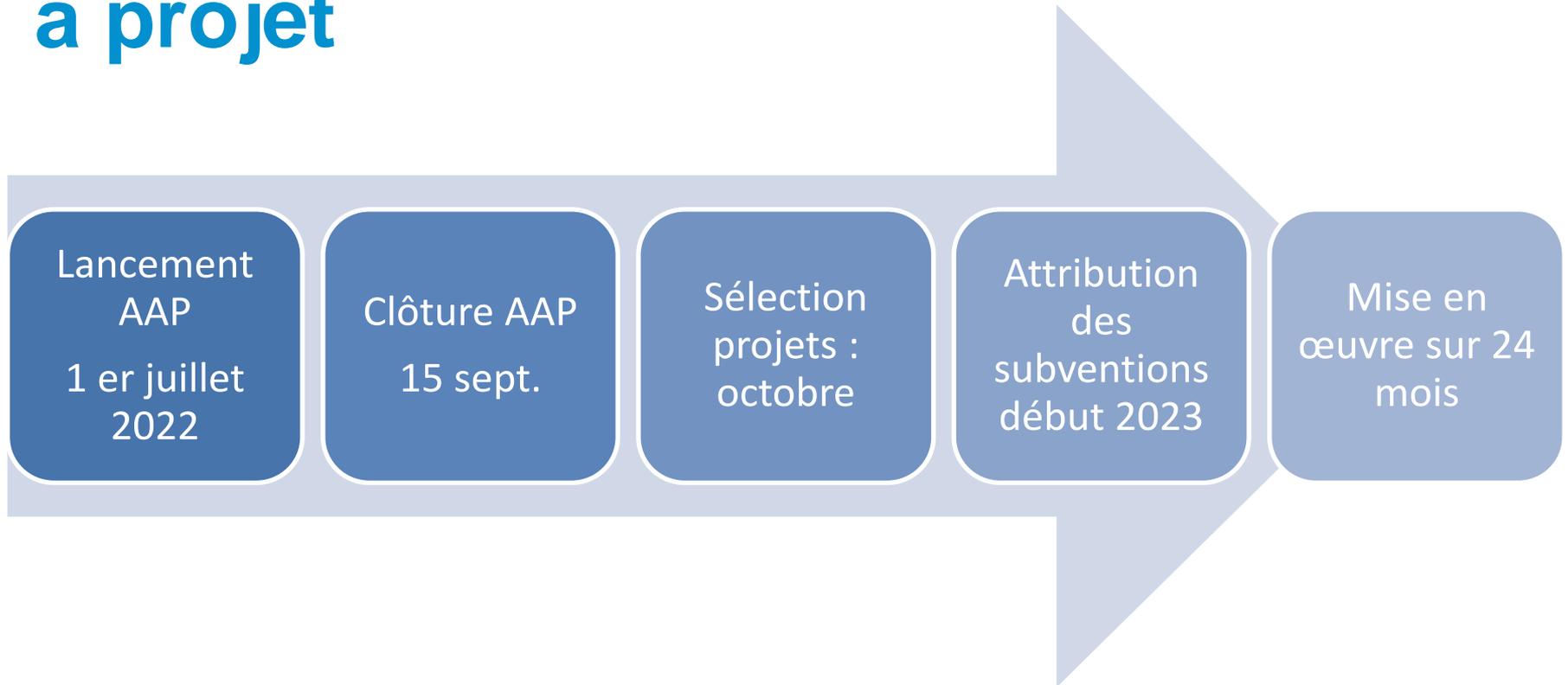
Le budget présenté par le porteur de projet devra distinguer les dépenses directes liées au projet et les dépenses indirectes. Une attention sera portée au ratio « dépenses indirectes / budget total » lors de l'examen des projets.

- Les frais de ressources humaines liés au fonctionnement de la structure et au pilotage global du projet pourront être pris en compte et retenus au solde du dossier. La prise en compte de ces frais RH sera encadrée selon les règlements financiers spécifiques de chacune des organisations. Le budget sera retravaillé avec l'agence de l'eau concernée pour le dépôt final du dossier après sélection.
- Les frais de ressources humaines engagés comme moyens de fonctionnement par le porteur de projet pour conduire les études de définitions, réaliser des actions de sensibilisation, de formation et de conseil essentielles à la bonne gouvernance du projet, seront pris en compte en totalité dans le coût du projet.

# Ne seront pas éligibles

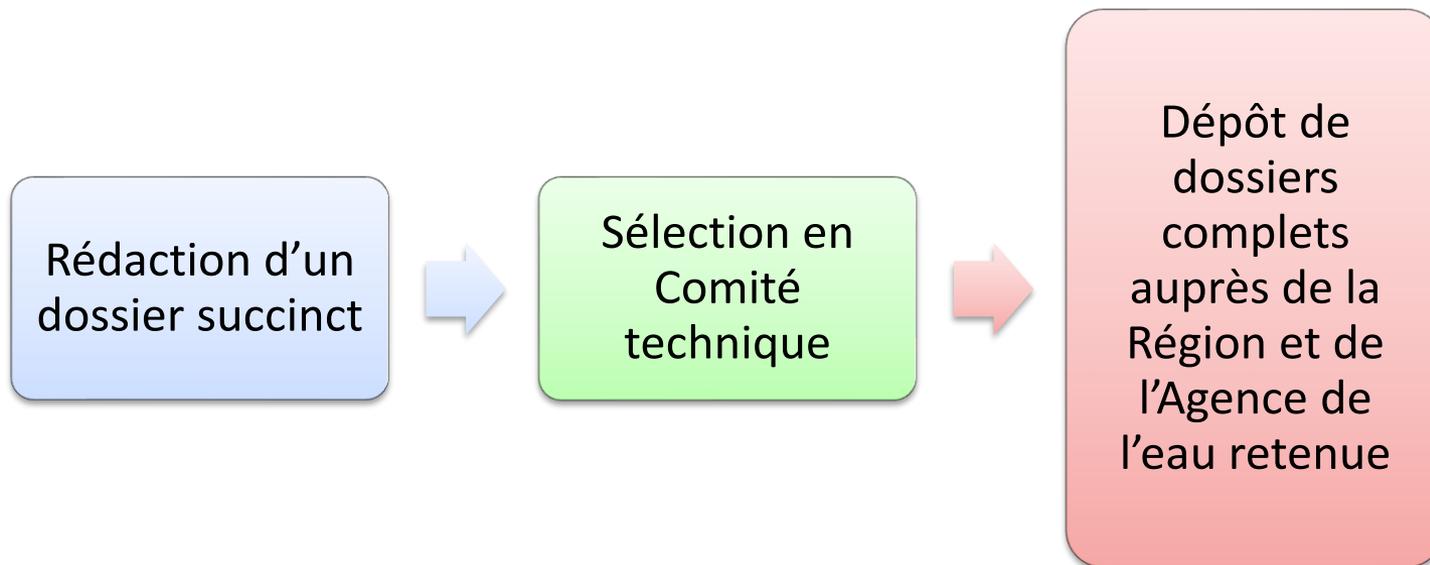
- Les projets faisant l'objet d'une autre subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou des agences de l'eau, toute politique et tout dispositif confondus. Cette disposition ne s'applique pas aux différentes phases d'un projet, cet appel à projets ayant notamment vocation à favoriser l'amorçage de projets conduits par de nouvelles coalitions d'acteurs puis la mise en place de démonstrateurs
- Les projets ayant pour objectif principal l'accès à l'eau pour l'agriculture ou l'élevage

# Le calendrier de l'appel à projet



## Relance de l'appel à projets de façon régulière jusqu'en déc. 2024

# Simplification des démarches



# Les documents ressources

Seront Téléchargeables à compter du 1<sup>er</sup> juillet  
sur le site de la région Auvergne-Rhône-Alpes et  
des agences de l'eau

[auvergnerhonealpes.fr/aide/eauafrique](http://auvergnerhonealpes.fr/aide/eauafrique)

- La plaquette de présentation
- Le règlement de l'AAP
- Le formulaire unique de subvention (CERFA n° 12156\*06)
- Un modèle de note succincte
- Un modèle de budget succinct



# Des acteurs ressources pour vous accompagner dans le montage de votre projet

## Des réseaux multi acteurs d'appui à la coopération internationale



La porte d'entrée au niveau régional pour l'appui à la coopération internationale  
[mail@resacoop.org](mailto:mail@resacoop.org)



Un réseau national spécialisé sur l'eau et l'assainissement qui dispose de relais dans plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne  
[carole.chemin@pseau.org](mailto:carole.chemin@pseau.org)



Un lieu ressources sur les partenariats ONG / entreprises  
[www.cite-solidarite.fr/COEXIST](http://www.cite-solidarite.fr/COEXIST)



La porte d'entrée au niveau régional pour l'appui à l'innovation et à l'internationalisation des entreprises  
[www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr/](http://www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr/)

# Merci pour votre attention

